

COMPTE – RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN

Le CONSEIL MUNICIPAL de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

Le 18 Novembre 2019 à 19 h 30

Sous la présidence de M. Alain ARNOLD Maire,

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – BULTEUX Dany – MARTIN Cédric – BUMBACA Sébastien - SECHER André –
CAPRARESE Elisabeth - MONTAY Gérard

Absente : ROULOT Amélie

Absente excusée : POLONIA Laurence

Pouvoirs : DROZ Nicole a donné procuration à SECHER André

DELANNOY Marjorie a donné procuration à BULTEUX Dany

Secrétaire de séance : – MARTIN Cédric

I) Approbation du compte rendu :

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 octobre dernier est approuvé à l'unanimité.

II) ORDRE DU JOUR :

Délibération n°42/2019 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – Réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise

Après lecture faite de ladite convention, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Accepte la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtement superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise.
- Autorise M. le Maire à signer la convention

Délibération n°43/2019 : Syndicat d'Electricité SE60 - Modification statutaire

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain
- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

Article 1 : **N'adopte pas** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Merci de tourner la page ➤

Délibération n°44/2019 : Décision Modificative n°1- Augmentation de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	201902	Installations, matériel et outillage technique	1 600.00
20	202	201603	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastrale	2 000.00
			TOTAL	3 600.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10222	OPFI	FCTVA	3 600.00
			TOTAL	3 600.00

Délibération n°45/2019 : Indemnités de Conseil allouée au comptable du trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Monsieur GOSSENT Éric**, receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération n°46/2019 : Adhésion au service commun d'urbanisme – Communauté de Communes Thelloise

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 7 octobre 2019 et exécutoire depuis le 28 octobre 2019,

Considérant que du fait de cette approbation, la commune ne bénéficie plus des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme comme auparavant lorsqu'elle était au règlement national d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles :

- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

- R 423-15 à R 423-48, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme (article L.410-1b du code de l'urbanisme)
- Déclarations préalables

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté de communes Thelloise,

Considérant que les dossiers qui font l'objet d'un dépôt en mairie, dans les 38 communes adhérentes, depuis le 1^{er} juillet 2015, sont instruits par le service commun créé par la communauté de communes Thelloise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes Thelloise à compter du 1^{er} Janvier 2020
 - **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,
 - **AUTORISE** le Maire à la signer,
- DEMANDE** que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

Délibération n°47/2019 : Achat épandeur à sel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'acheter un épandeur à sel, après consultation de plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'acheter un épandeur à sel pour un montant TTC de 1 320, 00€ à l'entreprise BLANCARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Alain **ARNOLD**

ATTENTION – CHANGEMENT DE JOUR DE COLLECTE

La collecte des bacs jaunes se fera **tous les lundis** à la place du vendredi à partir du 2 janvier 2020.

VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR

INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES

POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES
INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2020
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12663*02 À TÉLÉCHARGER SUR SERVICE-PUBLIC.FR)

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

INSCRIPTION LISTE ELECTORALE :

Merci de vérifier que les personnes de 18 ans ou ayant 18 ans avant le scrutin soient bien inscrits, sinon vous pouvez faire la démarche d'inscription volontaire : soit directement en mairie, soit sur

<https://www.service-public.fr>.

Le **LOGEMENT COMMUNAL** est enfin disponible à la location à dater du 1^{er} janvier 2020. Les habitants de MONTREUIL-sur-Thérain ou leurs enfants intéressés par cette location doivent se faire connaître en mairie dès que possible et **avant le 15 décembre 2019**.

Le loyer est de 780€ TTC par mois (chauffage compris).



Le samedi 14 décembre prochain, la fête de Noël, à

17 heures pour les enfants avec tour du village en calèche et distribution des cadeaux par le Père Noël autour d'un pot de l'amitié.